

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72 100
Objet

CREATION DE RESERVES
FONCIERES. Acquisition
d'immeubles dans le cadre
de la réalisation du plan
d'urbanisme .
TERRAIN VEUVE LUDGER

DATE DE CONVOCATION

31 Juillet 1972

DATE D'AFFICHAGE

31 Juillet 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 16

Nombre de votants 17

5

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze

le quatre août

à 18 heures 45

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. STIPAL, BUJARD, BUCHET, DUFUR, COLLE, BARDE, NAULIN, RIVIERE, DOIREAU, MONTRON, DELAIR, TAF, BOUCHET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Y. LACHAUD par M. de LIPKOWSKI

Excusé : M. BOUTET, Mme FAVIERE

Absents : MM. - LARGETEAU, DOMECCQ, BROTRÉAU, BERLAND, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le 2 Août 1972, Mme Veuve LUDGER a proposé de céder à la Ville de ROYAN une parcelle de terrain cadastrée section AE n° 161 pour une superficie de 362m², dont elle est seule propriétaire.

Cette parcelle de terrain desservie par le Bd Carnot et contigue au Garden Tennis s'intègre parfaitement dans le cadre des opérations envisagées pour la réalisation du Plan d'occupation des Sols.

Mme Veuve LUDGER accepte la vente de cette parcelle de terrain moyennant le prix global de 8.000 Frs.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement sur cette acquisition foncière particulièrement intéressante et bénéfique pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans des lieu et parcellaire

Vu l'état parcellaire des terrain à acquérir

Vu la promesse de vente souscrite par Mme Veuve LUDGER le 2/8/72

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'acquisition de la parcelle de terrain intéressée pour la réalisation du P.O.S.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain dont Mme Thérèse IZZI Veuve de M. LUDGER, domiciliée 71 rue de Senne à PARIS 6ème, parcelle de terrain cadastrée section AE n° 161 pour une superficie de TROIS CENT SOIXANTE DEUX METRES CARRES (362m²) moyennant le prix global de HUIT MILLE FRANCS (8.000 Frs).
- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort sur Mer de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition à l'amiable,
- de confier à M. MELLETT, Géomètre, l'établissement de tous documents graphiques et cadastraux, indispensables à la transaction,
- de confier à Maîtres DUFOUR et BARDET, Notaires à ROYAN l'établissement de l'acte concrétisant l'opération,
- que la dépense correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 1972, chapitre 908- article 2100, (crédit à prélever sur l'excédent ordinaire de clôture de l'exercice 1971 qui s'élève à 322.264,89 Frs)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 5 SEP. 1972
Le Sous-Préfet,



N°295

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
~~Officier de la Légion d'Honneur~~

- VU l'Article 295 du Code de l'Administration Communale,
- VU l'Arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 12 Janvier 1970,
portant délégation de ~~signature~~ au Sous-Préfet de ROCHEFORT,
signature
- VU la délibération du Conseil Municipal de R O Y A N
en date du 4 AOUT 1972
- 1°) demandant l'acquisition **d'un terrain**
- 2°) sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition
par application de l'Article 295 du Code de l'Administration Communale,
- VU l'état parcellaire et le plan parcellaire,
- VU la promesse de vente souscrite par **Madame Veuve LUDGER née IZZI Thérèse**
- VU les autres pièces de l'affaire **et notamment l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 5 Septembre 1972,**
- CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à **la création de réserves foncières**
- pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'Article 295 du Code de l'Administration Communale susvisé est applicable
- VU l'urgence,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par
la Ville de R O Y A N
de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : **Terrain à bâtir**
- Situation : **Lieu dit "Le Chay" commune de ROYAN**

- Renseignements cadastraux : Section A E n° 121
- Superficie totale : 3 ares 62
- Nom et adresse du propriétaire : Mme IZZI Thérèse Veuve LUDGER René
13, rue du Vieux Colombier
PARIS - VIème

- But de l'acquisition : Création de réserves foncières

Article 2. - M. le MAIRE de ROYAN

agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisé pour la somme de HUIT MILLE FRANCS (8.000 FR).

Cette opération sera financée au moyen de crédits inscrits au budget supplémentaire 1972.

Article 3. - Il sera dressé acte public de cette opération.

Article 4. - M. le MAIRE De ROYAN

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ROCHEFORT, le 5 SEPTEMBRE 1972

LE PREFET,
Pr. Le Préfet & par délégation,
LE SOUS-PREFET DE ROCHEFORT,

J.-C. GOURIN



POUR AMPLIATION

Rochefort, le 5 SEP. 1972

Le Sous-Prefet

Le Maire en Chef

J.C. Gourin